

**COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE**

Constructys est l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage pour le BTP.  
La collecte est déléguée à l'Union des caisses de France Congés Intempéries BTP.

Date de l'arrêté d'habilitation : 23/11/2015 – Champ géographique national – Convention de délégation du 17/12/2015

UCF CIBTP  
24, rue de Dantzig  
75015 PARIS

[www.cibtp.fr/TA2017](http://www.cibtp.fr/TA2017)

## TAXE D'APPRENTISSAGE ET CSA RÉGIME ALSACE-MOSELLE

### ANNÉE 2017 – SALAIRES 2016

ou du / / au / /  
(en cas de création ou de cessation)

Vos Coordonnées :

N° : WEBCONSTRUCTYS AL

#### ENTREPRISE

SIRET : ..... NAF : .....  
Activité : .....

#### CABINET COMPTABLE

N° : .....  
.....

#### PERSONNE À CONTACTER :

Nom : ..... Prénom : .....  
E-mail : .....  
Document à retourner :  A l'entreprise  Au cabinet

Tél. : .....  
Fax : .....

#### EFFECTIF 2016 À INDICER PAR TOUTE ENTREPRISE

Effectif moyen annuel <b>W</b>	<input type="checkbox"/>
Présence d'apprentis dans l'année	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre d'apprentis au 31/12/2016	<input type="checkbox"/>
Effectif moyen annuel contrats alternants <b>X</b>	<input type="checkbox"/>

#### EFFECTIF À INDICER OBLIGATOIREE POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET +

Effectif moyen annuel apprentis	<input type="checkbox"/>
Effectif moyen annuel professionnalisation	<input type="checkbox"/>
Effectif moyen annuel CIFRE	<input type="checkbox"/>
Effectif moyen annuel VIE	<input type="checkbox"/>
Taux contrats alternants <b>Y</b>	%

## RÈGLEMENT À RETOURNER AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2017

Tous les montants calculés sont arrondis à l'euro le plus proche, vous pouvez les calculer sur [www.cibtp.fr/TA2017](http://www.cibtp.fr/TA2017)

**ATTENTION : si présence d'apprentis dans l'année et si case **A** ≤ à 105 596 € vous êtes exonéré de la taxe d'apprentissage**

<b>A</b> ..... ,00 €	Total des salaires bruts 2016 majorés de <b>11,50%</b> (voir notice) <b>X 0,44% = TAXE BRUTE</b>	<b>B</b> ..... ,00 €
----------------------	--	----------------------

#### A REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS, ACCUEILLANT PLUS DE 5% D'ALTERNANTS

<b>BONUS ALTERNANT <b>D</b></b> ..... ,00 €	<b>B - D = TAXE NETTE</b>	<b>E</b> ..... ,00 €
---	---------------------------	----------------------

#### A REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS (voir tableau en notice)

<b>A</b> ..... ,00 €	<b>X</b> ..... %	<b>= CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE</b>	<b>F</b> ..... ,00 €
----------------------	------------------	--	----------------------

#### MONTANT DU VERSEMENT

<b>E + F =</b>	<b>G</b> ..... ,00 €
----------------	----------------------

Déclaration faite par :

Le cabinet comptable  L'entreprise

À .....

Le .....

Cachet et signature obligatoires :

#### MODE DE RÉGLEMENT CHOISI

Chèque :

Merci d'établir  
votre chèque à  
l'ordre de :  
**UCF – CIBTP**

Virement :

IBAN :  
FR76 3025 8000 1080 0011 7283 848

*Merci de mentionner votre SIRET/TA 2017 sur l'ordre de virement*

**À RETOURNER COMPLÉTÉ AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS 2017**

## **LISTE DES APPRENTIS PRÉSENTS AU 31/12/2016**

Joindre les copies des contrats d'apprentissage. Si vous avez plus de 6 apprentis à renseigner, merci de nous communiquer les informations sur papier libre.

#### RÉPARTITION DES SOMMES CALCULÉES (Calcul des bases affectables – Saisie non obligatoire)

## Au titre de la fraction régionale pour l'apprentissage (FRA) reversée au Trésor Public

**FRA = B X 51 %**

= 1 ..... ,00 €

<b>AU TITRE DU QUOTA</b>	
QUOTA = <b>B</b> x 49 %	= <b>J</b> ..... ,00 €
Participation Quota aux concours financiers	= <b>K</b> ..... ,00 €
Solde Quota affectable	= <b>M</b> ..... ,00 €

<b>AU TITRE DE LA CSA</b>	
CSA (250 salariés et plus)	= <b>F</b> ..... ,00 €
Participation CSA aux concours financiers	= <b>I</b> ..... ,00 €
Solde CSA affectable	= <b>R</b> ..... ,00 €

## **REVERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

**CE FORMULAIRE EST À RETOURNER ACCOMPAGNÉ  
DE VOTRE RÈGLEMENT ET DE VOS JUSTIFICATIFS  
AVANT LE 1<sup>er</sup> MARS 2017**

dans l'enveloppe retour jointe à l'adresse suivante

**Une question ?  
Besoin d'un renseignement ou d'un conseil ?**

**CONTACTEZ VOTRE CIRP**

► Adresse  
CIBTP CAISSE GRAND EST  
94 RUE DE LYON  
CS80710  
71010 MACON CEDEX  
Tel : 03 85 20 45 03 - Fax : 03 85 20 45 29  
Courriel : [taxe-apprentissage@cibtp-grandest.fr](mailto:taxe-apprentissage@cibtp-grandest.fr)

Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document.

**Après le 28 février 2017, votre Taxe d'Apprentissage sera majorée de 100 % et devra être versée directement au Trésor Public.**

# TAXE D'APPRENTISSAGE ET CSA / RÉGIME ALSACE-MOSELLE

## NOTICE EXPLICATIVE

- Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise. Si une des informations est erronée, corrigez celle-ci dans les zones prévues à cet effet.
- Personne à contacter : ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- Le nombre d'apprentis correspond à celui des apprentis présents au 31/12/2016.
- Si au moins un apprenti a été présent dans l'année, cochez la case « oui » dans le bordereau.

### CALCUL DU MONTANT DU VERSEMENT

Si apprentis et/ou reversements aux écoles, complétez le verso.

#### A | MASSE SALARIALE BRUTE

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2016. Prendre la base URSSAF de votre déclaration N4DS majorée de 11,5% pour les salariés au titre desquels l'employeur a versé les indemnités de congés payés à la caisse CIBTP (avis du Conseil d'Etat du 20/11/2013 n°350093).

**ATTENTION :** les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2016 n'a pas excédé 105.596 € annuel sont affranchies de la taxe d'apprentissage et donc n'ont pas à souscrire de déclaration (art. 1599 ter A du CGI).

#### B | TAXE BRUTE

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **A** par le taux en vigueur indiqué (art. 1599 ter B du CGI), soit 0,44%.

#### D | BONUS ALTERNANT (Créance) :

Créance pour les entreprises de 250 salariés et plus qui accueillent plus de 5% d'alternants (art. L6241-8-1 du code du travail).

#### W | Effectif moyen annuel de l'entreprise

Si le taux d'alternants **Y** est compris entre 5% et 7% :

$$D = (Y - 5\%) \times W \times 400 \text{ €}$$

Si le taux d'alternants **Y** est supérieur ou égal à 7% :

$$D = 2\% \times W \times 400 \text{ €}$$

Ex : une entreprise de 350 salariés accueillant 5,5% d'alternants :  $D = (5,5\% - 5\%) \times 350 \times 400 \text{ €} = 700 \text{ €}$

#### E | TAXE NETTE

Le montant est égal à la taxe brute **B** – le bonus alternant **D**.

#### F | CSA : CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

A compléter **obligatoirement** si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés (art. 1609 Quinvicies du CGI).

Pour déterminer le taux de CSA à appliquer, vous devez calculer les variables suivantes et vous reporter au tableau ci-dessous :

#### W | Effectif moyen annuel de l'entreprise : se reporter au Bulletin Officiel BOI-TPS-TA-50-20151007.

#### X | Effectif moyen annuel contrats alternants. Sont pris en compte :

- Les apprentis
- Les contrats de professionnalisation
- Les VIE (Volontariat International en Entreprise)
- Les CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

$$Y | Taux contrats alternants (en \%) = (X / W) \times 100$$

**Z** Progression des effectifs en alternance entre 2015 et 2016  $\geq 10\%$  sont seulement pris en compte : les apprentis et les contrats de professionnalisation.

#### TAUX APPLICABLE AU CALCUL DE LA CSA

Effectif moyen annuel <b>W</b>	Taux d'alternants <b>Y</b>	Progression des effectifs en alternance 2015/2016 <b>Z</b>	Taux CSA
250 et plus	<b>Y</b> $\geq 5\%$		Créance à déduire <b>D</b>
250 et plus	$4\% \leq Y < 5\%$ $3\% \leq Y < 4\%$	<b>Z</b> $\geq 10\%*$	0,026% ou 0%
250 et plus	$2\% \leq Y < 3\%$		0,052%
250 et plus	$1\% \leq Y < 2\%$		0,104%
de 250 à 1999	<b>Y</b> $< 1\%$		0,208%
2000 et plus	<b>Y</b> $< 1\%$		0,312%

\* L'entreprise de plus de 250 salariés est exonérée de CSA bien qu'ayant un taux d'alternants entre 3% et 5%, si elle justifie d'une progression d'au moins 10% de ses effectifs salariés en alternance (hors VIE et CIFRE) par rapport à l'année précédente.

## LISTE DES APPRENTIS PRÉSENTS AU 31/12/2016

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2016 entraîne sa prise en compte dans la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

## RÉPARTITION DES SOMMES CALCULÉES

### I FRA : FRACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE

La FRA est obtenue en multipliant la taxe brute par le taux en vigueur indiqué (art L. 6241-2 du code du travail).

### J QUOTA (part de la taxe brute)

### K LE MONTANT PRÉLEVÉ SUR LE QUOTA POUR LES CONCOURS FINANCIERS

Les entreprises concernées doivent verser un concours financier aux CFA où sont inscrits leurs apprentis dans la limite du coût réel de leurs formations.

Le coût de chaque formation figure sur la liste de la préfecture de la région du CFA concerné, à défaut il s'agit d'un coût forfaitaire fixé par arrêté ministériel. Le Quota de la taxe d'apprentissage est utilisé en priorité pour financer le coût de la formation.

### M SOLDE QUOTA AFFECTABLE

Le montant Quota **J** auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **K**.

Le calcul de la base affectable **M** permet d'obtenir le montant du « Quota » disponible à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage.

### F CSA : CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

**L** Le montant prélevé sur la CSA pour les concours financiers uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par le montant Quota **K**.

**R** **SOLDE CSA AFFECTABLE** = Le montant CSA **F** auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **L**.

## REVERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises qui souhaitent affecter des montants à des établissements de formation, indiquer le code UAI, le nom et l'adresse des établissements à subventionner ainsi que l'intitulé de la formation correspondante.

Pour chacune des formations, indiquer la somme affectée au titre du Quota soit en montant, soit en pourcentage.

Pour connaître les habilitations des formations, se reporter aux fichiers mis à disposition par les préfectures de région.

**LE BORDEREAU EST À RETOURNER  
COMPLET AVANT LE 1<sup>er</sup> MARS 2017  
A VOTRE CIBTP DANS L'ENVELOPPE  
RETOUR PRÉVUE A CET EFFET**

CIBTP CAISSE GRAND EST  
94 RUE DE LYON  
CS80710  
71010 MACON CEDEX  
Tel : 03 85 20 45 03 - Fax : 03 85 20 45 29  
Courriel : taxe-apprentissage@cibtp-grandest.fr

Vous avez également la possibilité de réaliser votre déclaration en ligne en vous connectant à [www.cibtp.fr/TA2017](http://www.cibtp.fr/TA2017), vous pourrez ainsi :

- Calculer en temps réel le montant de votre taxe d'apprentissage
- Éditer votre bordereau rempli (montant et souhait d'affectation parmi la liste des organismes de formation habilités)
- Imprimer votre bordereau
- Renvoyer le bordereau, accompagné de votre règlement, à l'adresse de votre CIBTP.

### N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- > Règlement, si paiement par chèque, à l'ordre de **UCF-CIBTP**
- > Votre avis de virement, si c'est le mode de règlement que vous avez choisi, n'oubliez pas d'écrire votre **SIRET/TA 2017** lorsque vous effectuerez votre ordre de virement auprès de votre banque
- > Vos justificatifs : Copies des **contrats d'apprentissage** enregistrés avec le numéro UAI, le nom du CFA et le diplôme préparé.